

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 30 SEPTEMBRE 2021 à 18H30

Conseillers en fonction :
15

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Présents :
11

Présents :

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	
	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI
Mme MALIZIA	M. SCHAER	
Mme ALTMEIER	Mme GAMEL	M. SIEBERT

Nombre de procurations :
4

Absents excusés : Mme MALINI (*procuration donnée à M. JAZBINSEK*), Mme HOULLE (*procuration donnée à Mme MEGEL*), M. WAGNER (*procuration donnée à Mme NANTERN*), M. SCHAMBION (*procuration donnée à M. PRODÖHL*).

Secrétaire : Mme MEGEL

1. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

I. Dispositif Parcours Emploi Compétences Jeunes

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences est destinée aux employeurs du secteur non-marchand qui s'engagent lors de l'entretien tripartite à mettre en place une combinaison «emploi-formation-accompagnement», c'est-à-dire : accompagner le bénéficiaire, désigner un tuteur et mettre en place une formation.

En application du plan « 1 jeune, 1 solution » l'arrêté préfectoral Grand Est en vigueur à compter du 13 mai 2021 maintient l'aide de l'Etat pour les employeurs du secteur non-marchand qui embauchent des jeunes éloignés du marché de l'emploi via le Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes). L'aide de l'Etat dans le cadre du PEC Jeunes est fixée à 65% du SMIC horaire. Ce taux est majoré à 80% pour les jeunes résidant dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ou dans une commune classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

L'arrêté préfectoral augmente le plafonnement de l'aide à 30 heures hebdomadaires, avec un minimum de 20 heures.

Le PEC Jeunes est destiné aux jeunes éloignés du marché du travail, âgés :

→ de 16 à 25 ans révolus,

→ de 16 à 30 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap.

Le PEC Jeunes prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 12 mois. Son éventuel renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions effectuées dans le cadre du contrat initial et vise à terminer une action de formation déjà engagée lors du contrat initial ou à la compléter par un parcours qualifiant ou certifiant.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

II. Contexte et proposition de création de poste

Le Maire informe que le service technique est concerné par un surcroit de travail individuel des agents de type multifactoriel:

- Temps partiel d'un agent depuis octobre 2020
- La pérennisation de la prise en charge du transport scolaire par un agent technique dans la cadre de la réorganisation du service périscolaire depuis le 1^{er} janvier 2021
- La prise en charge de nouveaux travaux en régie

Le Maire propose d'utiliser ce dispositif pour recruter un agent technique polyvalent qui appuiera à temps complet le service pour une 1^{ère} période de 12 mois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De créer **1 emploi non titulaire** via le dispositif du **parcours emploi compétences** de **35 heures** hebdomadaires à compter du **09/10/2021** pour une durée de **12 mois** rémunéré au SMIC;
- ⊕ Autorise le Maire à signer les contrats et conventions nécessaires, le cas échéant son renouvellement.

2. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – MODIFICATION DE LA DUREE

Le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal le 22 septembre 2016 portant sur l'adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 3 ans.

La demande ADAP a été déposée le 22.09.2016 et acceptée le 17.02.2017 avec une durée de 3 ans soit **jusqu'au 17.02.2020**.

Or, le patrimoine communal contenant des ERP du 1^{er} GROUPE (3ème et 4ème catégorie), une modification de la demande initiale permettrait d'obtenir une durée totale de 6 années, soit une mise en conformité pour 2023 de tous les ERP.

Le décret n° 2019-1376 du 16 décembre 2019 précise les conditions dans lesquelles un agenda d'accessibilité programmée approuvé et en cours de mise en œuvre peut être modifié pour prendre en compte l'entrée d'un ou de plusieurs établissements recevant du public (ERP) ou installations ouvertes au public (IOP) dans le patrimoine ou en modifier la durée, dans la limite de la durée maximale des agendas.

Deux situations ont été retenues de possibilité de demande de modification d'Ad'AP :

- intégrer de nouveaux ERP dans un Ad'AP existant (en cas d'acquisition de nouveaux ERP non conformes par exemple)
- **modifier la durée de l'agenda dès lors que la durée maximale légale prévue n'avait pas été octroyée initialement**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ De modifier la durée initiale de l'**Agenda d'Accessibilité Programmée** accepté le 17.02.2017 (N° 05722216A0001) **pour la faire porter à 6 ans.**

3. SALLE DES FETES – CONVENTION D'UTILISATION ASSOCIATION SMILINESS

Le Maire informe qu'il a été sollicité par l'Association de fitness « SMILINESS » dont le siège se situe à Morsbach, pour effectuer des séances de sport à la salle des fêtes. Jusqu'à présent, cette activité avait lieu dans une salle communale de ROSBRUCK.

Le Maire rappelle que les sources de diversification de l'utilisation de ces locaux doivent être encouragées tant pour des raisons financières que pour le rayonnement de la Commune.

En outre, l'Association proposera un tarif réduit pour les résidents de FOLKLING-GAUBIVING.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de **louer la Salle des Fêtes à l'Association SMILINESS** (Morsbach) selon les termes suivants:

- ⊕ **Durée 1 an à partir du 01/09/2021 sur 44 semaines**
- ⊕ Mise à disposition de la salle, d'un local de stockage et des sanitaires
- ⊕ Entretien à charge de la Commune
- ⊕ **Du lundi au mercredi 18h00/21h00**
- ⊕ **4500€/an**

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatif à cette convention.

4. SALLE DES FETES – ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

Le Maire rappelle qu'au sein de l'ERP « Salle des Fêtes/Gymnase » (ERP 3^{ème} CAT), 1 défibrillateur est actuellement installé au Gymnase.

Deux décrets du 19 et du 27 décembre 2018 mettent en œuvre l'obligation de déploiement de défibrillateurs cardiaques externes (DAE) dans tous les établissements recevant du public (ERP). Ces deux textes sont pris en application de la loi du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque.

Cette obligation s'impose à tous les ERP relevant des catégories 1 à 4, autrement dit ayant une capacité d'accueil de plus de 300 personnes, telle qu'elle figure dans le dossier de sécurité de l'établissement déposé en mairie.

Les ERP de catégories 1 à 3 devront s'être dotés d'un DAE avant le 1er janvier 2020.

Le décret prévoit également la possibilité de mutualiser les DAE lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique.

Cependant, le DAE doit être installé dans un emplacement "visible du public et **en permanence facile d'accès**".

Le Maire rappelle que la Salle des Fêtes et le Gymnase, ont 2 accès distincts et ne sont pas accessibles concomitamment donc le DAE ne peut pas être mutualisé.

Il convient donc d'avoir un équipement propre autonome.

Enfin, le décret précise que "le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- ⊕ D'acquérir auprès de SCHILLER France (Bussy St Georges) **1 défibrillateur** pour la Salle des Fêtes, rue du 6 décembre 1944 pour **1071.00 € HT** ;
- ⊕ De procéder à la **maintenance annuelle** de l'équipement par SCHILLER France (Bussy St Georges) **99€HT/an** (1ère année offerte).

5. SALLE DES FETES/CANTINE – INSTALLATION DE SIRENES AUX ISSUES DE SECOURS

Le Maire informe d'une problématique constatée le week-end lors des locations des salles communales à Folkling, salle des fêtes et salle annexe, à savoir l'ouverture injustifiée des issues de secours ayant pour conséquence une double problématique :

- De sécurité car ces accès doivent rester disponibles. Ici, les sorties de secours sont un accès spécifique qui n'est pas destiné aux entrées et sorties.

- De tranquillité publique par la création d'attroupements des locataires à l'extérieur, en défaveur des riverains limitrophes.

Il est à noter que le règlement d'utilisation des salles prévoit déjà cette interdiction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de procéder à l'installation **de sirènes aux issues de secours à la Salle des fêtes et à la Salle Annexe** par l'entreprise **SCANNELLA** (Forbach) pour un montant de **4160.00€HT**.

Vote : Abstention (2) Contre(2) Pour (11)

6. APPROBATION DES RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les rapports du Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2020 tels que présentés en Conseil Communautaire du 01/07/2021.

DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

▪ **CONCILIATION FAMILLE ALVES 07/09/2021**

Le Maire informe le Conseil des termes de la conciliation rendue le 07/09/2021 en Mairie en présence des époux ALVES, 20 rue Principale à Folkling.

En présence de Marcel NASSOY conciliateur de justice dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines.

Les parties décident de mettre fin à leur différend portant sur Nuisances sonores provenant des salles des fêtes.

Elles déclarent qu'elles s'engagent à respecter les termes de l'accord suivant :

Le Défendeur s'engage à installer une barrière près du gymnase pour éviter les rodéos, à étudier la possibilité d'installer des caméras, à étudier la possibilité d'équiper d'une alarme sonore sur les issues de secours des deux salles, de ne plus louer les deux salles en même temps, d'étudier la possibilité de condamner les ouvrants et d'installer une climatisation dans la petite salle.

▪ **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil la possibilité de mettre fin partiellement à l'exonération de la Taxe foncière sur les logements neufs d'une durée de 2 ans qui **décide de ne pas l'appliquer en 2022.**

La taxe foncière sur le bâti - Dispositif d'exonération:

Le dispositif d'exonération TFPB de 2 ans des logements neufs (art. 1383B CGI) avant 2021 était le suivant :

- exonération d'office (non compensée) des parts communales et EPCI, pouvant être supprimée sur délibération de la commune ou EPCI.
- exonération d'office (non compensée) de la part départementale (sans possibilité de s'y opposer).

Avec la fusion des parts communale et départementale de TFPB, affectée aux communes dans le cadre de la réforme TH, le législateur a souhaité maintenir une exonération plancher, puisque les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération (pour les EPCI, non concernés par le transfert de la part départementale, rien de changé) afin de maintenir une entrée dans l'imposition progressive (du point de vue du redevable).

Ainsi, à compter de 2021, les communes ne peuvent désormais plus supprimer la totalité de l'exonération, mais la réduire à 90, 80, 70, 60, 50 ou 40%.

Les délibérations prises avant le 1er octobre 2021 prendront effet à compter de 2022, pour les logements neufs achevés entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2022 (pris en compte fiscalement dès 2022), puis en 2023 (pour les logements achevés en 2022) et ainsi de suite.

▪ **EPNRJ/VARILUM ECLAIRAGE PUBLIC – SUBVENTIONS ATTRIBUEES**

Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL « exceptionnelle » : 50% (2882€)

Certificats d'Economies d'Energies - CEE : 639€

Le Maire informe que le dispositif est désormais en place avec une baisse de tension d'environ 30% et donc à terme la baisse des coûts inhérents. Cette baisse est imperceptible. De plus, il y a possibilité de surveillance et pilotage à distance de l'état du parc (intensité et durée d'éclairage).

Il rappelle qu'il s'agit d'une 1^{ère} tranche d'équipement, l'objectif à terme étant d'équiper l'ensemble du parc.

▪ **ALARME GYMNASSE – SUBVENTION ATTRIBUEE**

Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – DETR : 50% (2437€)

▪ **CONVENTION PAYFIP AVEC LE TRESOR PUBLIC**

Suite à la Loi NOTRÉ, TOUTES les collectivités DOIVENT proposer la possibilité d'un paiement par Internet pour TOUTES leurs recettes.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Le Maire indique avoir signé la convention de mise en place pour se mettre en conformité.

▪ **CLIMATISATION DU LOCAL PARAMEDICAL DU 7 RUE DE BEHREN – INVESTISSEMENT ANNULE**

Le Maire indique qu'il a bien porté à la connaissance la proposition du Conseil Municipal, mais que cette dernière a été déclinée car conditionnée à une revalorisation du loyer.

Il indique que de ce fait, cet investissement prévu au budget 2021, est annulé.

Rappel du Conseil du 04/02/2021

▪ **Local des Kinésithérapeutes 7 rue de Behren: demande d'équipement**

Une demande d'installation de climatiseurs dans chaque salle de soins a été demandée. Celle-ci sera conditionnée à une revalorisation des loyers d'environ 200€/mois. Le Maire reviendra devant le Conseil après approbation des conditions par les locataires.

▪ **RESEAU DE SECOURISTES DE PROXIMITE**

L'Association Française de Premiers Répondants se propose de prendre en charge des formations Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) pour les membres de ce réseau appelés « Premiers Répondants ». En fonction des besoins, ces volontaires sont mobilisés par le SAMU ou les Pompiers par une alerte via une application dédiées.

Le Maire informe qu'une communication à destination des habitants sera effectuée par les canaux habituels (site internet, PanneauPocket et Facebook).

▪ **INAUGURATION DU CENTRE VILLAGE JEUDI 14.10.2021 17H00**

En présence des acteurs (élus, financeurs, entreprises).

▪ **REPAS DES ANCIENS DIMANCHE 05.12.2021 12H00**

Âge d'éligibilité : 67 ans en 2021

Animation : JACKY Mélodie

Traiteur : GAIER à Holving

▪ **STAGIAIRE EPLEFPA DE COURCELLES-CHAUSSY**

Cap Jardinier Paysagiste du 02/11 au 03/12/2021.



Le Maire
Bernard DE FEYTER